ART. 1ER C N° 1253

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 1253

présenté par M. Brun, M. de Ganay, M. Lurton, M. Perrut et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 1ER C

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.